

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 10

Dans le III de cet article, après les mots : « remplacés par les », substituer au mot :

« mots »,

le mot :

« références ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.